

**RAPPORT N° 00/4-42**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION DE POSTE**  
**(Auxiliaire de Puériculture)**

Il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des Crèches de la Ville.

Je vous propose à cet effet la création d'un emploi contractuel à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable pour une durée maximale de 3 mois.

L'agent sera notamment chargé des missions suivantes :

- participation à l'élaboration et au suivi du projet pédagogique de l'établissement ;
- prise en charge de l'enfant individuellement et en groupe, distribution des soins quotidiens, activités d'éveil;

Le profil est le suivant :

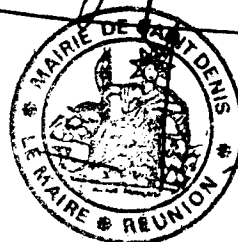
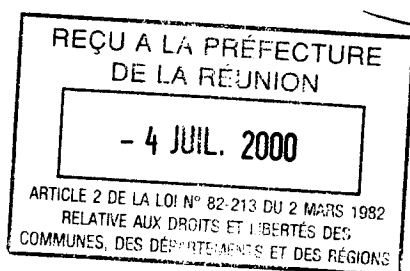
- certificat d'auxiliaire de puériculture.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 7 000,00 et 20 194,37 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent**  
**Le Premier Adjoint**  
**Alain ARMAND**



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 00/4-42  
du conseil municipal  
en séance du vendredi 23 juin 2000**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION DE POSTE  
(Auxiliaire de Puériculture)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création d'un emploi contractuel d'Auxiliaire de Puériculture à l'effectif communal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 JUIN 2000

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**

